

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Pour 3 ans à compter du 01/07/20__ au 30/06/20__

LE DÉCLARANT

En qualité de propriétaire, possesseur, fermier, détenteur du droit de destruction (rayer les mentions inutiles).

Je soussigné(e) NOM – Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse e-mail :

Informe Madame – Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de :

Que tous types de pièges homologués seront mis en œuvre pour (motifs de destruction rayer les mentions inutiles) :

- Santé et sécurité publiques
- Dommages aux activités : agricoles – forestières – aquacoles
- Protection de la faune et de la flore

Sur la (les) commune(s) de :

.....

OBLIGATOIRE

N° du (des) plan(s) de chasse petit gibier/...../...../.....

Autre territoire (hutte, migrateur, propriété privée, grand gibier) :

LE(s) PIÉGEUR(s)

Les engins seront mis en œuvre par

N° AGREMENT	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE (RUE/CP/VILLE)	MAIL	TEL
				____/____/____/____
				____/____/____/____
				____/____/____/____

Et surveillés par

Toute personne désignée par moi-même, notamment :

Fait à, Le ____/____/20__

Signatures et visa du Maire :

LE DÉCLARANT

LE MAIRE
Commune 1

LE MAIRE
Commune 2

LE MAIRE
Commune 3

LE MAIRE
Commune 4

LE MAIRE
Commune 5

3 exemplaires à signer, à déposer en mairie et à faire viser par le Maire.

- Destinataires :
- 1 exemplaire affiché en mairie
 - 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)
 - 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne – 02000 Barenton Bugny (par les soins du piégeur – OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage) ou par mail : fd.chasse02@wanadoo.fr
 - Le n° d'agrément n'est pas obligatoire pour les pièges de 1^{er} catégorie destinés aux ragondins et rats musqués.